



REGLEMENT DE LA DECHÈTERIE DE WILLER-SUR-THUR

**Adopté en Conseil Syndical du SMTC
du 19 juin 2024**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE	3
ARTICLE 3 - LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES.....	3
ARTICLE 4 - CONSIGNES AUX USAGERS	4
4.1 Généralités :.....	5
4.2 Consignes particulières de sécurité.....	5
4.3 Risque météorologique	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES.....	6
5.1 Véhicules acceptés et refusés :.....	6
5.2 Accès des particuliers :	7
5.2.1 Conditions d'accès	7
5.2.2 Responsabilité.....	7
5.3 Accès des professionnels :	8
ARTICLE 6 - MISSION ET OBLIGATIONS DES AGENTS VALORISTES.....	8
ARTICLE 7 - INFRACTIONS AU REGLEMENT	8
ARTICLE 8 - APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR	9
ANNEXE 1.....	11

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants de la déchèterie.

Les déchèteries sont assimilées à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), issues de la loi du 19 janvier 1976 et codifiées à l'article L511-1 du Code de l'Environnement qui stipule :
« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantier et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

La déchèterie est ouverte à tous les usagers détenteurs d'un badge « particulier » valide et faisant partie du territoire que recouvre le Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC) pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité et sous les conditions définies par le présent règlement.

Les objectifs visés pour la mise en place et l'exploitation de cette déchèterie sont :

- ↳ la mise en place d'un service de stockage des déchets autre que les ordures ménagères résiduelles, les biodéchets de cuisine et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire ;
- ↳ l'économie des matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation des déchets apportés (métaux, verre, papier, ...) ;
- ↳ la propreté du territoire en vue d'éviter les dépôts sauvages de déchets et les « incinérateurs de jardin » ;
- ↳ la promotion du don, de la récupération et du réemploi via un espace de dépôt.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La déchèterie située Rue de la Gare 68760 WILLER-SUR-THUR est un lieu clos, gardé et aménagé pour recevoir les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères : déchets encombrants, toxiques...

L'aménagement et l'équipement de la déchèterie (dimensions des stockages, nombre et type de bennes) dépendent de la population desservie et des quantités reçues, des catégories des déchets à séparer, des conditions de stockage et d'enlèvement et du matériel de l'exploitant.

Tout usager est tenu de respecter le règlement de la déchèterie.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte aux horaires ci-après :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	13 h 30 - 17 h 15
Mercredi, Vendredi et Samedi	9 h 00 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15

L'accès est autorisé jusqu'à 12h15 et les après-midi jusqu'à 17h15 ; la déchèterie ferme ses portes 15 minutes plus tard.

Elle est toujours fermée les après-midis des 24 et 31 décembre.

ARTICLE 3 - LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Sont acceptés les déchets suivants :

- encombrants,
- gravats inertes
- plâtre,
- métaux,
- bois,
- déchets verts,
- verre : bouteilles et bocaux,
- papiers / cartons,
- huiles minérales (vidanges...) et végétales (fritures...),
- déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) : gros électroménager (cuisinière, congélateur...), écrans (télévision, ordinateur...), petits appareils électriques (rasoir, sèche-cheveux, jouets...), vélos électriques
- textiles,

- mobilier (matelas, oreillers,...),
- piles, batteries, ampoules, néons et accumulateurs
- radiographies,
- cartouches d'encre,
- capsules de café « Nespresso »,
- articles de sport et loisirs,
- articles de bricolage et de jardinage thermiques,
- déchets dangereux des ménages [à remettre à l'agent valoriste de la déchèterie] : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, produits chimiques pour les jardins, pesticides...
- huisseries,
- articles de bricolage et de jardinage (tondeuse, taille-haie, débroussailleuse,...),
- articles de sport et de loisir (ballon, vélo non électrique,...).

Le dépôt maximum autorisé pour les usagers est de 5m³ par jour sur les deux déchèteries. Seule l'estimation de l'agent valoriste fait foi.

Cette limitation permet d'assurer une gestion raisonnée des flux afin que tous les usagers se rendant en déchèterie puissent y trier et déposer leurs déchets quotidiennement.

Les apports de déchets supérieurs à 5 m³ par jour sont soumis à autorisation (cf. article 5.2.1).

Contactez le SMTC au minimum 24h à l'avance avant de vous rendre à la déchèterie : contact@smtc68.fr - tél. 03 89 75 29 05 (les jours ouvrés aux horaires de bureaux).

Dans l'intérêt général, l'agent valoriste est habilité à refuser les déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leurs dimensions seraient incompatibles ou présenteraient un danger pour l'exploitation.

Sont refusés les déchets suivants :

- ordures ménagères résiduelles,
- biodéchets (hors déchets verts de jardins) et cadavres d'animaux,
- bois créoté,
- amiante et dérivés,
- pneus,
- déchets radioactifs,
- déchets putrescibles (sauf déchets de jardin),
- déchets industriels,
- bouteilles de gaz, bouteilles d'hélium non percées, bouteilles de protoxyde d'azote, extincteurs,
- citernes non vidées et non dégazées,
- déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- déchets d'emballages à présenter à la collecte sélective au porte-à-porte (sacs et bacs jaunes)
- et d'une manière générale, tout déchet (autre que les déchets dangereux des ménages) qui peut présenter un danger pour les usagers, les agents valoristes ou le bon fonctionnement de la déchèterie et des filières.

Ces listes ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

Pour les questions concernant des filières spécifiques, se renseigner auprès du SMTC.

L'usager dérogeant au présent article se verra facturer un forfait en plus des sanctions spécifiées à l'article 7.

ARTICLE 4 - CONSIGNES AUX USAGERS

L'accès à la déchèterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

24 passages sont autorisés à l'année calendaire en cumul sur les deux déchèteries.

A partir du 25^{ème} passage, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (tarif voté par délibération), en paiement direct au bureau du SMTC.

4.1 Généralités :

L'accès au site et l'opération de déversement dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers ; ils se doivent donc de :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires qui leur sont délivrées par les agents valoristes,
- présenter le chargement du véhicule à l'agent valoriste afin que celui-ci puisse évaluer la quantité et valider l'accès et le dépôt,
- respecter les agents valoristes,
- respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse adaptée, sens de rotation),
- ne pas entrer dans les bennes ou pénétrer dans les casiers autre que pour le dépôt des déchets,
- trier ses déchets avant de venir en déchèterie afin d'optimiser son temps de déchargement limité à 45 min,
- ne pas fumer sur le site (NB : une zone fumeur est réservée exclusivement au personnel),
- respecter la propreté du site,
- ne pas s'adonner aux actions de récupération dans les bennes ou les casiers,
- préparer son badge pour le présenter à la borne d'accès (actionnant l'ouverture de la barrière) et ensuite pour le présenter à l'agent valoriste.

4.2 Consignes particulières de sécurité

Les actions de récupération des déchets, les trafics en tout genre, ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchèterie sont interdits, aussi bien pour les usagers que pour les agents en poste.

L'accès à la déchèterie implique l'application de consignes de sécurité suivantes par les utilisateurs :

- ↳ les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et sont invités à rester à l'intérieur des véhicules,
- ↳ les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'utilisateur et sous sa propre responsabilité,
- ↳ le stationnement des véhicules, remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs ; les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site,
- ↳ les déchets seront déversés dans le contenant approprié,
- ↳ le nombre de véhicules accepté simultanément sur le site de la déchèterie est régulé (via le contrôle d'accès) afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation. L'utilisateur est invité à patienter à la borne si ce nombre est atteint (barrière restant fermée).
- ↳ les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule,
- ↳ porter une tenue adaptée à la nature du site.

4.3 Risque météorologique

La Vigilance vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La Préfecture relaie les alertes Vigilance de Météo-France. A titre d'exemple, les risques sont les suivants : vent violent, verglas, canicule,...

A partir du niveau d'alerte orange, en dehors de l'alerte canicule, le SMTC se réserve le droit de fermer l'accès à la déchèterie aux usagers afin de prévenir tout risque d'accident. L'agent valoriste accroche le panneau d'information prévu à cet effet.

A partir du niveau d'alerte orange pour la canicule, les horaires de la déchèterie seront adaptés.

RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé aux seuls possesseurs de la carte d'accès valide, délivrée par le SMTC. Ces personnes réparties en deux catégories (particuliers et collectivités), s'acquittent de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et peuvent ainsi justifier de leur domicile ou siège social dans l'une des communes du SMTC : Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

5.1 Véhicules acceptés et refusés :

L'accès est autorisé à tout véhicule de tourisme avec ou sans remorque de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes, aux camionnettes non professionnelles et aux attelages dont la longueur totale est inférieure à 8 m. Cette mesure est justifiée par la configuration de la déchèterie et la place de stationnement disponible devant les bennes et les casiers.

A titre dérogatoire, sont admis, les véhicules de tourisme avec attelage dont la longueur totale est comprise entre 8 m et 13 m le jour de moindre affluence, à savoir :

- Déchèterie de Willer sur Thur : le lundi après midi.
- En cas de pluralité de véhicules dans la déchèterie, il sera demandé à l'usager de patienter.

En cas de gêne de circulation sur la déchèterie, l'agent valoriste peut demander que la remorque soit dételée.

L'accès à un usager est refusé dans les cas suivants :

- le véhicule est équipé d'un van à chevaux
- le véhicule est d'un volume supérieur ou égal à 16 m³
- l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente
- un camion hayon.

A cause des risques de chute dans les bennes, il est interdit de se tenir debout sur les camionnettes plateau.

L'accès des petits véhicules agricoles (sans accessoires : fourche, godet...) dont le PTAC est inférieur à 3,5t et la hauteur est inférieure à 2,85 m est soumis à autorisation.

Les véhicules agricoles de plus grande taille sont refusés.

Cas d'utilisation d'un véhicule professionnel par un particulier :

- un formulaire de demande de passage exceptionnel sera à remplir au bureau du SMTC,
- le chargement sera contrôlé par l'agent valoriste qui appréciera si celui-ci n'est pas d'origine professionnelle. **Si le chargement correspond à la raison sociale figurant sur le véhicule (flocage de la**

société), celui-ci sera considéré comme professionnel et soumis aux règles ad hoc. Exemple : du plâtre pour un véhicule floqué d'une entreprise de plâtrerie.

Afin d'éviter tout litige, il est impératif de prendre contact avec le SMTC avant de se rendre à la déchèterie : contact@smtc68.fr - tél. 03 89 75 29 05 (les jours ouvrés aux horaires de bureaux) ou directement en ligne sur www.smtc68.fr

5.2 Accès des particuliers :

L'accès à la déchèterie est un service compris dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (dans les limites fixées par le présent règlement) pour les particuliers et les services municipaux des communes membres du SMTC.

5.2.1 CONDITIONS D'ACCES

Les particuliers ayant exceptionnellement un volume important de déchets à déposer devront en avertir, au préalable, le SMTC qui étudiera leur situation et donnera son aval pour un dépôt sans frais ou payant et à un moment convenu. Toutefois, les déchets à déposer doivent entrer dans la liste de ceux autorisés (article 3). Afin d'assurer une gestion raisonnée des flux, les quantités de certaines catégories de déchets acceptés sont limitées :

- 10 l d'huile de vidange
- 50 l d'huile végétale
- 5 pots de 25 kg de peinture.

Dans le cas d'un chargement supérieur à 5 m³, deux passages seront décomptés.

Une équivalence en nombre de passages est indiquée en annexe.

5.2.2 RESPONSABILITE

Chaque badge (ou carte d'accès) est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt du badge d'accès à un professionnel ou à une personne d'un autre foyer sont interdits.

Le SMTC peut procéder à la vérification du badge d'accès. Ce contrôle portera sur l'identité du l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur devra alors apporter la preuve de son identité. En cas de fraude sur l'identité, le badge sera immédiatement conservé par le SMTC et le compte bloqué.

L'utilisateur devra prendre contact avec le SMTC (03 89 75 29 05 ou contact@smtc68.fr dans un délai de 2 mois, à défaut son badge d'accès sera désactivé.

En cas de perte ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMTC qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du Conseil Syndical du SMTC.

En cas de vol, le badge sera remplacé gratuitement sur présentation du dépôt de plainte.

Dès lors que l'utilisateur quitte définitivement le territoire du SMTC, il devra rendre le badge ; dans le cas contraire, ce dernier lui sera facturé (montant identique à la création d'un nouveau badge).

Tout usager autorisé à accéder à la déchèterie d'Aspach-Michelbach respectera le présent règlement.

5.3 Accès des professionnels :

L'accès à la déchèterie de Willer-sur-Thur n'est pas autorisé pour les professionnels. Ces derniers, sous réserve qu'ils ont leur siège social dans l'une des communes du SMTC, pourront se rendre à la déchèterie d'Aspach-Michelbach (avec un badge de couleur rouge délivré par le SMTC), sauf le vendredi après-midi et le samedi.

ARTICLE 6 - MISSION ET OBLIGATIONS DES AGENTS VALORISTES

Les agents affectés à la déchèterie devront assurer le bon fonctionnement du service public : ils procéderont à l'ouverture et à la fermeture du site.

Au minimum, un agent sera obligatoirement présent en permanence durant l'ouverture de la déchèterie afin de conseiller et d'orienter les usagers. Il devra organiser les évacuations des déchets collectés et assurer le suivi administratif de la procédure.

Il aura également pour mission de :

- faire respecter le règlement,
- demander l'ouverture du véhicule afin de vérifier la conformité des dépôts,
- accueillir le public autorisé,
- conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers,
- veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- veiller à la propreté du site,
- surveiller le degré de remplissage des bennes et en informer quotidiennement les services administratifs,
- de manière générale, assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site.
- L'agent valoriste est autorisé à récupérer des articles jugés en bon état afin de les déposer sur l'espace de don / réemploi en vue d'un transfert vers la BricOthèque d'Aspach-Michelbach.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchèterie est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SMTC ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance de l'utilisateur du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 3, tout trafic de matériaux, toute action de chiffonnage et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site, est passible de contraventions de 2^{ème} classe à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R632-1 du Code Pénal. Ces procès-verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants par les services de la Gendarmerie Nationale ou, le cas échéant, par la Brigade Verte ou toute autre autorité habilitée.

Des panneaux d'affichage sont installés à l'extérieur des locaux de sorte que le règlement soit porté en permanence à la connaissance du public.

ARTICLE 8 - APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement, approuvé par l'assemblée délibérante du SMTC en date du 9 novembre 2016, modifié lors des séances du 1^{er} décembre 2021 (nombre de passages) et 30 novembre 2022 (refonte totale du règlement suite à la construction de la nouvelle déchèterie), et le 19 juin 2024 (mise à jour) **entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.**

* * * * *

ANNEXE 1

Tableau indicatif des équivalences entre la taille des véhicules et le volume maximal de 5 m³/j admis en déchèteries
Le volume du chargement reste à l'appréciation de l'agent valoriste.

Véhicule type tourisme : 3 Passages journaliers pour véhicules sans remorque



Véhicule utilitaire : 1 Passage journalier et si chargement > 5m³ 2 passages décomptés



9 m³

11 m³

16 m³

3 Passages journaliers si véhicule vide / 2 Avec véhicule plein

2 Passages journaliers

